

***REGLEMENTS
PARTICULIERS
5x5***

Saison 2022/2023

SOMMAIRE

REGLEMENT VETERANS MASCULINS ET FEMININES.....	3
REGLEMENT LOISIRS MASCULINS ET FEMININES.....	4
REGLEMENT SENIORS COUPE DU COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON	5
REGLEMENT JEUNES COUPE DU COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON.....	8
PRE-REGIONALE MASCULIN (PRM)	11
PRE-REGIONALE FEMININ (PRF)	14
DEPARTEMENTAL MASCULIN 2 (DM2).....	17
DEPARTEMENTAL FEMININ 2 (DF2)	20
DEPARTEMENTAL MASCULIN 3 (DM3).....	23
DEPARTEMENTAL FEMININ 3 (DF3)	25
U20 – MASCULIN	27
U20 – FEMININ	30
U17 – MASCULIN	33
U18 – FEMININ	35
U15 – MASCULIN	37
U15 – FEMININ	39
U13 – MASCULIN	42
U13 – FEMININ	45
REGLEMENT MINIBASKET.....	50
REGLEMENT U11	50
REGLEMENT MINIBASKET.....	53
REGLEMENT U9	53

REGLEMENT VETERANS MASCULINS ET FEMININES

- Les groupements sportifs doivent être affiliés à la FFBB et avoir réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux.
- Les groupements sportifs doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.
- 3 licences extérieures au club (AST) sont autorisées sur la feuille de match à condition que le ou les club(s) des joueurs ou joueuses concernés ne possèdent pas d'équipe vétéran.
- Il y aura :
 - Un championnat Féminin
 - Un championnat Masculin

Elle est réservée exclusivement aux licenciés de plus de 35 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours sans limite d'âge supérieure.

Les règlements généraux seront appliqués en vétérans, une licence du type « **compétition** » est obligatoire ; en cas de non-respect de cette obligation, le match sera déclaré perdu par pénalité, et la sanction financière prévue dans ce cas de figure sera appliquée.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les matches devront avoir lieu dans un délai d'un mois à partir de la date programmée au calendrier officiel.

En cas de coopération d'équipes, la liste des participants doit être communiquée à la commission des Compétitions une semaine avant le début du championnat.



REGLEMENT LOISIRS MASCULINS ET FEMININES

- Les groupements sportifs doivent être affiliés à la FFBB et avoir réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux.
- Les groupements sportifs doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.
- 3 licences extérieures au club sont autorisées sur la feuille de match à condition que le ou les club(s) des joueurs ou joueuses concernés ne possèdent pas d'équipe loisirs.
- Il y aura :
 - Un calendrier Féminin
 - Un calendrier Masculin

Elle est réservée aux licenciés majeurs sans limite d'âge au 1^{er} janvier de la saison en cours sans limite d'âge supérieure.

Les règlements généraux seront appliqués en loisirs. En cas de non-respect de cette obligation, le match sera déclaré perdu par pénalité, et la sanction financière prévue dans ce cas de figure sera appliquée.

Les scores doivent être saisis sur FBI et les feuilles envoyées dans un délai de 48 heures après le déroulement du match, hors de ce délai le match ne sera pas pris en considération.

Les matches devront avoir lieu dans un délai d'un mois à partir de la date programmée au calendrier officiel.

En cas de coopération d'équipes, la liste des participants doit être communiquée à la commission des Compétitions une semaine avant le début du championnat.

REGLEMENT SENIORS COUPE DU COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON

Article 1

Le Comité du Rhône et Métropole de Lyon de Basket-ball organise au cours de la saison une Coupe du Rhône et Métropole de Lyon destinée aux Seniors Départementaux, dénommée :

Trophée Marie-Pierre MONTTOYA.

Elle est destinée aux catégories :

MASCULINS SENIORS

FEMININES SENIORS

- Les Coupes du Comité du Rhône et Métropole de Lyon sont ouvertes à tous les groupements sportifs appartenant au CRMLBB et à ceux soumis à une dérogation spéciale, régulièrement affiliés à la FFBB et en règle avec les trésoreries Fédérale, de Ligue et du Comité.
- Ces Coupes se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB et selon les règles prévues au règlement de jeu en vigueur sur le territoire français.
- Les groupements sportifs désirant participer à ces compétitions doivent adresser leur inscription en ligne via le lien informatique adressé au correspondant des groupements sportifs avant la date fixée sur la demande d'engagement, cette date est sans dérogation.
- L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.
- Les finalistes des Coupes se verront gratifiés d'un (1) point au classement de leurs championnats respectifs.
- Les vainqueurs des Coupes se verront en plus gratifiés d'un (1) point au classement de leurs championnats respectifs. Ainsi au maximum, les vainqueurs obtiendront une gratification maximale totale de deux (2) points à leurs classements respectifs de leurs championnats.
- Les trophées restent acquis définitivement au groupement sportif.
- Les engagements concernent le niveau championnat départemental, ils sont faits sur la base du volontariat et sont gratuits.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 - Pour prendre part aux rencontres de la Coupe du Comité du Rhône et Métropole de Lyon tous les participants, doivent être titulaires d'une licence et respecter les règlements généraux FFBB de qualifications (ART 12.1 du CRMLBB)

Chaque notification de pénalité sportive entrainera une pénalité financière identique à celle du championnat du Rhône et Métropole de Lyon.

Les équipes peuvent déposer des réserves conformément aux règlements en vigueur.

2.2 - Les coupes se disputent par élimination directe sur une rencontre.

La composition des rencontres est établie par la Commission des Compétitions par tirage au sort intégral.

Les groupements sportifs pourront assister à ce tirage à partir des 1/2 de finale.

Handicap appliqué sur tous les tours : se reporter au tableau suivant :

	PR	D2	D3
PR	0		
D2	+ 7	0	
D3	+ 14	+ 7	0

L'équipe jouant dans la division la plus basse recevra ; en cas d'égalité de division, l'équipe tirée en premier recevra. Le tirage au sort est intégral, même si une équipe fait tous ses matches à domicile.

Article 3 : Règles de participation

3.1 - Chaque groupement sportif ne pourra pas engager plus d'une équipe par catégorie d'âge.

3.2 - Le niveau de l'équipe engagée est celui correspondant à son engagement le plus élevé en championnat départemental. Si nécessaire, la règle des brûlages s'applique (cf. règlements généraux)

3.3 - Les équipes engagées en Championnat de France et en championnat régional ne sont pas autorisées à s'engager dans cette coupe.

Article 4

En cas d'absence à la finale, il sera fait application du règlement financier (absence en phase finale) prévu sur l'annuaire officiel du CRMLBB. Les frais des officiels seront imputés à l'équipe ayant déclaré forfait.

Article 5

Toutes les questions non prévues au présent règlement seront étudiées par la Commission des Compétitions.

Article 6

Les horaires et lieux de rencontres doivent être saisis sur FBI par les clubs organisateurs dans les créneaux de dates mentionnés ci-dessous et selon les plages horaires définies aux articles 19.2 et 19.3 des règlements généraux.

Hors de ces créneaux, une demande de dérogation sous FBI devra être systématiquement effectuée.

En cas de non-respect, il sera fait application de l'art. 19.6 des règlements généraux

Tout club recevant une demande de dérogation informatique sur FBI disposera d'un délai de 10 jours calendaires à la date du dépôt de la demande pour y répondre. En cas de non-réponse à l'issue de ce délai, la dérogation sera entérinée par la Commission des Compétitions.

Pour des modifications de gymnase, n'impliquant pas de modification de date ou d'horaire, une demande de dérogation sera exigée (automatiquement acceptée). Il vous sera impératif d'avertir au préalable le club adverse, les officiels (en cas de désignation) ainsi que la Commission des Compétitions par mail (et la CDO si des officiels sont désignés).

La CDO s'efforcera de désigner des arbitres et/ou des OTM officiels.

**Article 7**

Les frais d'arbitrage et les frais de table des officiels désignés par la CDO seront partagés à part égale par chaque équipe. Le Comité du Rhône et Métropole de Lyon procédera à une facturation des frais aux clubs concernés.

Article 8

Les scores doivent être saisis selon la même procédure que pour les matches de championnat (application du règlement financier).

REGLEMENT JEUNES COUPE DU COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON

Article 1

Le Comité du Rhône et Métropole de Lyon de Basket-ball organise au cours de la saison une Coupe du Rhône et Métropole de Lyon destinée aux Jeunes Départementaux, dénommée :

Trophée Marie-Pierre MONTTOYA.

Elle est destinée aux catégories U13, U15, U17/U18, U20 :

MASCULINS FEMININES

- Les Coupes du Comité du Rhône et Métropole de Lyon sont ouvertes à tous les groupements sportifs appartenant au CRMLBB et à ceux soumis à une dérogation spéciale, régulièrement affiliés à la FFBB et en règle avec les trésoreries Fédérale, de Ligue et du Comité.
- Ces Coupes se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB et selon les règles prévues au règlement de jeu en vigueur sur le territoire français.
- Les groupements sportifs désirant participer à ces compétitions doivent adresser leur inscription en ligne via le lien informatique adressé au correspondant des groupements sportifs avant la date fixée sur la demande d'engagement, cette date est sans dérogation.
- L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.
- Les Coupes sont dotées d'un trophée qui sera remis lors de la finale
- Les trophées restent acquis définitivement au groupement sportif.
- Les engagements concernent le niveau championnat départemental et régional, ils sont faits sur la base du volontariat et sont gratuits.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 - Pour prendre part aux rencontres de la Coupe du Comité du Rhône et Métropole de Lyon tous les participant, doivent être titulaires d'une licence et respecter les règlements généraux FFBB de qualifications (ART 12.1 du CRMLBB)

Chaque notification de pénalité sportive entrainera une pénalité financière identique à celle du championnat du Rhône et Métropole de Lyon.

Les équipes peuvent déposer des réserves conformément aux règlements en vigueur.

2.2 - Les coupes se disputent par élimination directe sur une rencontre.

La composition des rencontres est établie par la Commission des Compétitions par tirage au sort intégral.

Les groupements sportifs pourront assister à ce tirage à partir des 1/2 finale.

Handicap appliqué sur tous les tours : se reporter au tableau suivant :

	Jeunes R1	Jeunes R2	Jeunes R3	Jeunes D1	Jeunes D2	Jeunes D3-D4
Jeunes R1	0					
Jeunes R2	+ 7	0				
Jeunes R3	+ 14	+7	0			
Jeunes D1	+21	+14	+7	0		
Jeunes D2	+28	+21	+14	+7	0	
Jeunes D3-D4	+35	+28	+21	+14	+7	0

L'handicap correspondra à l'instant T où les équipes sont engagées dans leur championnat (division).

Pour la phase de Brassage Ligue (octobre),

- les équipes U13, U15, U17, U18 évoluant en championnat régional seront marquées comme évoluant en R2.
- les équipes U20 évoluant en championnat régional seront marquées selon le niveau indiqué par la Ligue AURA (soit R1, soit R2).

L'équipe jouant dans la division la plus basse recevra ; en cas d'égalité de division, l'équipe tirée en premier recevra. Le tirage au sort est intégral, même si une équipe fait tous ses matches à domicile.

Article 3 : Règles de participation

3.1 - Chaque groupement sportif ne pourra pas engager plus d'une équipe par catégorie d'âge.

3.2 - Le niveau de l'équipe engagée est celui correspondant à son engagement le plus élevé en championnat régional et départemental.

3.3 - Les équipes engagées en Championnat de France ne sont pas autorisées à s'engager dans cette coupe.

Article 4

En cas d'absence à la finale, il sera fait application du règlement financier (absence en phase finale) prévu sur l'annuaire officiel du CRMLBB. Les frais des officiels seront imputés à l'équipe ayant déclaré forfait.

Article 5


Toutes les questions non prévues au présent règlement seront étudiées par la Commission des Compétitions.

Article 6

Les horaires et lieux de rencontres doivent être saisis sur FBI par les clubs organisateurs dans les créneaux de dates mentionnés ci-dessous et selon les plages horaires définies aux articles 19.2 et 19.3 des règlements généraux.

Hors de ces créneaux, une demande de dérogation sous FBI devra être systématiquement effectuée.

En cas de non-respect, il sera fait application de l'art. 19.6 des règlements généraux



Tout club recevant une demande de dérogation informatique sur FBI disposera d'un délai de 10 jours calendaires à la date du dépôt de la demande pour y répondre. En cas de non-réponse à l'issue de ce délai, la dérogation sera entérinée par la Commission des Compétitions.

Pour des modifications de gymnase, n'impliquant pas de modification de date ou d'horaire, une demande de dérogation sera exigée (automatiquement acceptée). Il vous sera impératif d'avertir au préalable le club adverse, les officiels (en cas de désignation) ainsi que la Commission des Compétitions par mail (et la CDO si des officiels sont désignés).

La CDO s'efforcera de désigner des arbitres et/ou des OTM officiels à partir des ¼ de finales.

Article 7

Lorsque des officiels seront désignés, les frais d'arbitrage et les frais de table des officiels désignés par la CDO seront partagés à part égale par chaque équipe. Le Comité du Rhône et Métropole de Lyon procédera à une facturation des frais aux clubs concernés.

Article 8

Les scores doivent être saisis selon la même procédure que pour les matches de championnat (application du règlement financier).

PRE-REGIONALE MASCULIN (PRM)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat PRM est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Les équipes d'entente ne sont pas acceptées dans ce championnat.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

Obligations sportives des clubs :

- Engager une équipe de jeunes masculins (U11 à U20), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC
OU
- Justifier d'une école de mini-basket (disposant au minimum du label départemental)

Le respect des obligations sportives implique pour toutes les équipes concernées qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Toutefois, les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle. La non-observation de cette obligation amènerait le déclassement du groupement sportif fautif et la descente automatique dans la division inférieure.

ARTICLE 3

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués des championnats régionaux.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat PRM suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat DM2 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en PRM.
- d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat. Si une CTC se retrouvait avec potentiellement 2 équipes ou supérieures dans ce championnat pré-régional, les équipes devront être engagées en nom propre.

Le championnat PRM comportera 14 équipes.

ARTICLE 4

4.1 - Système du championnat et permutations

- 1ère phase : Les 14 équipes sont réparties en deux poules de 8 disputant des rencontres aller-retour.
- 2^{ème} phase :
 - o 1 poule Haute : Les 7 premières équipes classées au classement inter-poule de la 1^{ère} phase sont qualifiées en poule haute. Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.
 - o 1 poule Basse : Les 7 dernières équipes classées au classement inter-poule de la 1^{ère} phase sont qualifiées en poule basse. Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

Accession en Ligue

L'équipe classée première de la poule haute accédera au championnat Régional Masculin 3 pour la saison suivante.

Les équipes classées de 2^{nde} à 5^{ème} disputeront une phase de Play Off. Cette phase se déroulera chez le Second du classement de la poule haute et se tiendra sur un weekend (samedi et dimanche).

- Samedi : 1^{er} match : 3^{ème} contre 4^{ème} et 2nd match : 2nd contre 5^{ème}.
- Dimanche : Finale d'accession opposant les vainqueurs de la veille

Les horaires seront communiqués dès que les rencontres seront connues

Le vainqueur de la finale d'accession monte en RM3.

Une rencontre opposera le 1^{er} de la poule Haute au vainqueur des Play Off. Le vainqueur sera déclaré Champion PRM.

Descente en Seniors DM2

- Le 3^{ème} de la poule Basse de la PRM affrontera le meilleur 2^{ème} au classement inter-poule DM2 des poules Hautes. Le vainqueur de cette rencontre évoluera en PRM lors de la saison suivante. Le perdant évoluera en DM2 lors de la saison suivante.
- Les équipes classées 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} de la poule Basse rejoindront le championnat Seniors DM2 la saison suivante.

4.2 - Montées sportives complémentaires

Les montées sportives complémentaires seront à l'appréciation de la Commission des Compétitions (après étude des dossiers d'accession déposés par les clubs) suivie d'une décision de Bureau du CD69.

4.3 - Descentes sportives supplémentaires

Il sera utilisé le classement inter-poule de la phase régulière (hors Play Off) Poule Basse puis si nécessaire Poule Haute pour toute descente supplémentaire.

ARTICLE 5

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 2 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 6
Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
	Pour inter-équipe	5 minimum du club porteur
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

Un joueur ayant déjà participé à ce championnat (avec une autre équipe), dans cette division de championnat, au cours d'une même saison sportive ne pourra participer avec sa nouvelle équipe dans cette division.

En cas de non-respect à l'ensemble des dispositions ci-dessus, la(es) rencontre(s) concernée(s) sera déclarée perdue par pénalité.

ARTICLE 7

Brûlage

La règle des brûlages s'applique. Se référer aux règlements généraux

ARTICLE 8

Horaires autorisés

	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
CATEGORIES	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
SENIORS	20h00 à 21h00	18h00 à 21h00	8h30 à 17h30

ARTICLE 9 - Entraîneur

9.1 - Le championnat est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur devra être déclaré lors de l'engagement de l'équipe sous FBI.

9.2 – Un entraîneur d'une équipe de championnat PRM peut exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe à condition qu'il n'ait pas d'assistant entraîneur.

9.3 – L'entraîneur de cette catégorie devra s'acquitter d'un point de revalidation chaque année (cf. charte de l'entraîneur).

PRE-REGIONALE FEMININ (PRF)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat PRF est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition. Les équipes d'entente ne sont pas acceptées dans ce championnat.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

Obligations sportives des clubs :

- Engager une équipe de jeunes féminins (U11 à U20), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC
OU
- Justifier d'une école de mini-basket (disposant au minimum du label départemental)

Le respect des obligations sportives implique pour toutes les équipes concernées qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Toutefois, les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle. La non-observation de cette obligation amènerait le déclassement du groupement sportif fautif et la descente automatique dans la division inférieure.

ARTICLE 3

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués des championnats régionaux.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat PRF suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat DF2 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en PRF.
- d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat. Si une CTC se retrouvait avec potentiellement 2 équipes ou supérieures dans ce championnat pré-régional, les équipes devront être engagées en nom propre.

Le championnat PRF comportera 14 équipes.

ARTICLE 4

4.1 - Système du championnat et permutations

- 1^{ère} phase : Les 14 équipes sont réparties en deux poules de 8 disputant des rencontres aller-retour.
- 2^{ème} phase :
 - o 1 poule Haute : Les 7 premières équipes classées au classement inter-poule de la 1^{ère} phase sont qualifiées en poule haute. Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.
 - o 1 poule Basse : Les 7 dernières équipes classées au classement inter-poule de la 1^{ère} phase sont qualifiées en poule basse. Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

Accession en Ligue

L'équipe classée première de la poule haute accédera au championnat Régional Féminin 3 pour la saison suivante.

Les équipes classées de 2^{nde} à 5^{ème} disputeront une phase de Play Off. Cette phase se déroulera chez le Second du classement de la poule haute et se tiendra sur un weekend (samedi et dimanche).

- Samedi : 1^{er} match : 3^{ème} contre 4^{ème} et 2nd match : 2nd contre 5^{ème}.
- Dimanche : Finale d'accession opposant les vainqueurs de la veille

Les horaires seront communiqués dès que les rencontres seront connues

Le vainqueur de la finale d'accession monte en RF3.

Une rencontre opposera le 1^{er} de la poule Haute au vainqueur des Play Off. Le vainqueur sera déclaré Champion PRF.

Descente en Seniors DF2

- Le 5^{ème} de la poule Basse de la PRF affrontera le meilleur 2^{ème} au classement inter-poule DF2 des poules hautes. Le vainqueur de cette rencontre évoluera en PRF lors de la saison suivante. Le perdant évoluera en DF2 lors de la saison suivante.
- Les équipes classées 6^{ème}, 7^{ème} de la poule Basse rejoindront le championnat Seniors DF2 la saison suivante.

4.2 - Montées sportives complémentaires

Les montées sportives complémentaires seront à l'appréciation de la Commission des Compétitions (après étude des dossiers d'accession déposés par les clubs) suivie d'une décision de Bureau du CD69.

4.3 - Descentes sportives supplémentaires

Il sera utilisé le classement inter-poule de la phase régulière (hors Play Off) Poule Basse puis si nécessaire Poule Haute pour toute descente supplémentaire.

ARTICLE 5

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 2 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 6
Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
	Pour inter-équipe	5 minimum du club porteur
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

Un joueur ayant déjà participé à ce championnat (avec une autre équipe), dans cette division de championnat, au cours d'une même saison sportive ne pourra participer avec sa nouvelle équipe dans cette division.

En cas de non-respect à l'ensemble des dispositions ci-dessus, la(es) rencontre(s) concernée(s) sera déclarée perdue par pénalité.

ARTICLE 7

Brûlage

La règle des brûlages s'applique. Se référer aux règlements généraux

ARTICLE 8

Horaires autorisés

	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
CATEGORIES	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
SENIORS	20h00 à 21h00	18h00 à 21h00	8h30 à 17h30

ARTICLE 9 - Entraîneur

9.1 - Le championnat est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur devra être déclaré lors de l'engagement de l'équipe sous FBI.

9.2 – Un entraîneur d'une équipe de championnat PRM peut exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe à condition qu'il n'ait pas d'assistant entraîneur.

9.3 – L'entraîneur de cette catégorie devra s'acquitter d'un point de revalidation chaque année (cf. charte de l'entraîneur).

DEPARTEMENTAL MASCULIN 2 (DM2)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DM2 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

Les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

ARTICLE 3

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat PRM.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DM2 suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat DM3 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en PRF.
- d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Le championnat DM2 comportera 56 (4x14) équipes.

ARTICLE 4

4.1 - Système du championnat et permutations

- 1^{ère} phase : Les 56 équipes sont réparties en 8 poules de 8 disputant des rencontres aller-retour.
- 2^{ème} phase :
 - 4 poules Hautes : Les 28 premières équipes classées au classement inter-poule de la 1^{ère} phase sont qualifiées en poule haute. Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.
 - 4 poules Basses : Les 28 dernières équipes classées au classement inter-poule de la 1^{ère} phase sont qualifiées en poule basse. Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

Accession en PRM

- Les équipes classées 1^{ères} des poules hautes accéderont au championnat PRM pour la saison suivante.

- Le 3^{ème} de la poule Basse de la PRM affrontera le meilleur 2^{ème} au classement inter-poule DM2 des poules Hautes. Le vainqueur de cette rencontre évoluera en PRM lors de la saison suivante. Le perdant évoluera en DM2 lors de la saison suivante.

Descente en Seniors DM3

Les équipes classées 6^{ème} et 7^{ème} de chaque poule Basse rejoindront le championnat Seniors DM3 la saison suivante.

4.2 - Montées sportives complémentaires

Les montées sportives complémentaires seront à l'appréciation de la Commission des Compétitions (après étude des dossiers d'accèsion déposés par les clubs) suivie d'une décision de Bureau du CD69.

4.3 - Descentes sportives supplémentaires

Il sera utilisé le classement inter-poule de la phase régulière Poule Basse puis si nécessaire Poule Haute pour toute descente supplémentaire.

ARTICLE 5

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 6

Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
	Pour inter-équipe	5 minimum du club porteur
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

Un joueur ayant déjà participé à ce championnat (avec une autre équipe), dans cette division de championnat, au cours d'une même saison sportive ne pourra participer avec sa nouvelle équipe dans cette division.

En cas de non-respect à l'ensemble des dispositions ci-dessus, la(es) rencontre(s) concernée(s) sera déclarée perdue par pénalité.

ARTICLE 7

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux

ARTICLE 8
Horaires autorisés

CATEGORIES	VENDREDI SOIR Plage horaire de début de match	SAMEDI Plage horaire de début de match	DIMANCHE Plage horaire de début de match
SENIORS	20h00 à 21h00	18h00 à 21h00	8h30 à 17h30

ARTICLE 9 - Entraîneur

9.1 – Un entraîneur d'une équipe de championnat DM2 peut exercer une activité d'entraîneur et de joueuse au sein de cette équipe à condition qu'il n'ait pas d'assistant entraîneur.

DEPARTEMENTAL FEMININ 2 (DF2)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DF2 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

Les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

ARTICLE 3

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat PRF.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DF2 suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat DF3 ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en PRF.
- d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Le championnat DF2 comportera 28 (2x14) équipes.

ARTICLE 4

4.1 - Système du championnat et permutations

- 1ère phase : Les 28 équipes sont réparties en 4 poules de 8 disputant des rencontres aller-retour.
- 2^{ème} phase :
 - 2 poules Hautes : Les 14 premières équipes classées au classement inter-poule de la 1^{ère} phase sont qualifiées en poule haute. Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.
 - 2 poules Basses : Les 14 dernières équipes classées au classement inter-poule de la 1^{ère} phase sont qualifiées en poule basse. Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

Accession en PRF :

- Les équipes classées 1^{ères} des poules hautes accéderont au championnat PRF pour la saison suivante.

- Le 5^{ème} de la poule Basse de la PRF affrontera le meilleur 2^{ème} au classement inter-poule DF2 des poules hautes. Le vainqueur de cette rencontre évoluera en PRF lors de la saison suivante. Le perdant évoluera en DF2 lors de la saison suivante.

Descente en Seniors DF3

Les équipes classées 6^{ème}, 7^{ème} de chaque poule Basse rejoindront le championnat Seniors DF3 la saison suivante.

4.2 - Montées sportives complémentaires

Les montées sportives complémentaires seront à l'appréciation de la Commission des Compétitions (après étude des dossiers d'accèsion déposés par les clubs) suivie d'une décision de Bureau du CD69.

4.3 - Descentes sportives supplémentaires

Il sera utilisé le classement inter-poule de la phase régulière Poule Basse puis si nécessaire Poule Haute pour toute descente supplémentaire.

ARTICLE 5

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 6

Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
	Pour inter-équipe	5 minimum du club porteur
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

Un joueur ayant déjà participé à ce championnat (avec une autre équipe), dans cette division de championnat, au cours d'une même saison sportive ne pourra participer avec sa nouvelle équipe dans cette division.

En cas de non-respect à l'ensemble des dispositions ci-dessus, la(es) rencontre(s) concernée(s) sera déclarée perdue par pénalité.

ARTICLE 7

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux

ARTICLE 8
Horaires autorisés

CATEGORIES	VENDREDI SOIR Plage horaire de début de match	SAMEDI Plage horaire de début de match	DIMANCHE Plage horaire de début de match
SENIORS	20h00 à 21h00	18h00 à 21h00	8h30 à 17h30

ARTICLE 9 - Entraîneur

9.1 – Un entraîneur d'une équipe de championnat DF2 peut exercer une activité d'entraîneur et de joueuse au sein de cette équipe à condition qu'il n'ait pas d'assistant entraîneur.

DEPARTEMENTAL MASCULIN 3 (DM3)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DM3 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

Les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

ARTICLE 3

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat DM2.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DM3 suite à leur classement de la saison précédente.
- d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Le championnat DM3 comportera 64 équipes (sous réserve du nombre d'équipes engagées).

ARTICLE 4

4.1 - Système du championnat et permutations

- 1^{ère} phase : Les 64 équipes sont réparties en 8 poules de 8 disputant des rencontres aller-retour.
- 2^{ème} phase :
 - o 4 poules Hautes : Les 32 premières équipes classées au classement inter-poule de la 1^{ère} phase sont qualifiées en poule haute. Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.
 - o 4 poules Basses : Les 32 dernières équipes classées au classement inter-poule de la 1^{ère} phase sont qualifiées en poule basse. Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

Accession en DM2

- Les équipes classées 1^{ères} des poules hautes accéderont au championnat DM2 pour la saison suivante.

4.2 - Montées sportives complémentaires

Les montées sportives complémentaires seront à l'appréciation de la Commission des Compétitions (après étude des dossiers d'accession déposés par les clubs) suivie d'une décision de Bureau du CD69.

4.3 - Descentes sportives supplémentaires

Il sera fait application du classement inter-poules établi par la FFBB.

ARTICLE 5

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 6

Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
	Pour inter-équipe	5 minimum du club porteur
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

En cas de plusieurs équipes engagées dans cette division, la notion de personnalisation ne sera pas appliquée. Seule une notion de brûlage en fonction des indices des équipes (équipe 1 –équipe 2 -...) sera appliquée.

ARTICLE 7 - Entraîneur

7.1 – Un entraîneur d'une équipe de championnat DM3 peut exercer une activité d'entraîneur et de joueuse au sein de cette équipe à condition qu'il n'ait pas d'assistant entraîneur.

DEPARTEMENTAL FEMININ 3 (DF3)

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat DF3 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

Les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

ARTICLE 3

Groupements sportifs qualifiés

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat DF2.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat DF3 suite à leur classement de la saison précédente.
- d) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Le championnat DF3 comportera 16 équipes (sous réserve du nombre d'équipes engagées).

ARTICLE 4

4.1 - Système du championnat et permutations

- 1^{ère} phase : Les 16 équipes sont réparties en 2 poules de 8 disputant des rencontres aller-retour.
- 2^{ème} phase :
 - o 2 poules Hautes : Les 8 premières équipes classées au classement inter-poule de la 1^{ère} phase sont qualifiées en poule haute. Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.
 - o 2 poules Basses : Les 8 dernières équipes classées au classement inter-poule de la 1^{ère} phase sont qualifiées en poule basse. Les scores des équipes s'étant rencontrés en 1^{ère} phase restent acquis. Les rencontres se déroulent en aller-retour.

Accession en DF2 :

- Les équipes classées 1^{ères} des poules hautes accéderont au championnat DF2 pour la saison suivante.

4.2 - Montées sportives complémentaires

Les montées sportives complémentaires seront à l'appréciation de la Commission des Compétitions (après étude des dossiers d'accession déposés par les clubs) suivie d'une décision de Bureau du CD69.

ARTICLE 5

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 6

Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, 0CT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	0C	Sans limite
	Pour inter-équipe	5 minimum du club porteur
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

En cas de plusieurs équipes engagées dans cette division, la notion de personnalisation ne sera pas appliquée. Seule une notion de brûlage en fonction des indices des équipes (équipe 1 –équipe 2 -...) sera appliquée.

ARTICLE 7 - Entraîneur

7.1 – Un entraîneur d'une équipe de championnat DF3 peut exercer une activité d'entraîneur et de joueuse au sein de cette équipe à condition qu'il n'ait pas d'assistant entraîneur.

U20 – MASCULIN

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U20 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

3.1 - Compte tenu de l'incertitude existante sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

3.2 - Le championnat sera agrémenté de 3 phases si le nombre d'équipes le permet. A la fin de chaque phase de championnat, aucune « montée » ne peut être refusée.

Niveau

d'Octobre aux vacances de Toussaint
Poules de 4
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Février
Division 1-2
Poules de 4 par division
Matches aller/retour

Phase 2

de fin Février à la fin
Division 1-2
Poules de 4 par division
Matches aller/retour

Au niveau 1 / Division 1, Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat.

L'équipe vainqueur de la finale Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

L'équipe vainqueur de la finale Division 4 remportera le trophée Janou SIBILLE.

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 5

Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	5 (dont 2, 2C maximum)
	ASP	0
	OC	Sans limite
	Pour inter-équipe	3 minimum du club porteur
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

ARTICLE 6

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 7

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 7.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 8

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

8.1 - Pour toutes les phases, le temps de jeu est fixé à 4 quarts-temps de 10 minutes chacun avec une pause de 2 minutes entre le 1^{er} et le 2^{ème} quart-temps, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} quart-temps, et une pause de 10 minutes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} quart-temps.

ARTICLE 9


Horaires autorisés

9.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
U20	20h00 à 21h00	13h00 à 20h30	08h30 à 16h00

ARTICLE 10 - Entraîneur

10.1 - Le championnat en Division 1 est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.



10.2 – Un entraîneur d’une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d’entraîneur et de joueur au sein de cette équipe.

10.3 – L’entraîneur de cette catégorie en Division 1 devra s’acquitter d’un point de revalidation chaque année (cf. charte de l’entraîneur).

U20 – FEMININ

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U20 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

3.1 - Compte tenu de l'incertitude existante sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

3.2 - Le championnat sera agrémenté de 3 phases si le nombre d'équipes le permet. A la fin de chaque phase de championnat, aucune « montée » ne peut être refusée.

Niveau

d'Octobre aux vacances de Toussaint
Poules de 4
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Février
Division 1-2
Poules de 4 par division
Matches aller/retour

Phase 2

de fin Février à la fin
Division 1-2
Poules de 4 par division
Matches aller/retour

Au niveau 1 / Division 1, Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat.

L'équipe vainqueur de la finale Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

L'équipe vainqueur de la finale Division 4 remportera le trophée Janou SIBILLE.

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 5

Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	5 (dont 2, 2C maximum)
	ASP	0
	OC	Sans limite
	Pour inter-équipe	3 minimum du club porteur
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	BC	Sans limite
	VT	
	JH/JN	
	OH/ON	2

ARTICLE 6

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 7

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 6.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 8

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

8.1 - Pour toutes les phases, le temps de jeu est fixé à 4 quarts-temps de 10 minutes chacun avec une pause de 2 minutes entre le 1^{er} et le 2^{ème} quart-temps, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} quart-temps, et une pause de 10 minutes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} quart-temps.

ARTICLE 9


Horaires autorisés

9.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
U20	20h00 à 21h00	13h00 à 20h30	08h30 à 16h00

ARTICLE 10 - Entraîneur

10.1 - Le championnat en Division 1 est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.



10.2 – Un entraîneur d’une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d’entraîneur et de joueur au sein de cette équipe.

10.3 – L’entraîneur de cette catégorie en Division 1 devra s’acquitter d’un point de revalidation chaque année (cf. charte de l’entraîneur).

U17 – MASCULIN

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U17 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

3.1 - Compte tenu de l'incertitude existante sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

3.2 - Le championnat sera agrémenté de 3 phases si le nombre d'équipes le permet. A la fin de chaque phase de championnat, aucune « montée » ne peut être refusée.

Niveau

d'Octobre aux vacances de Toussaint
Poules de 4
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Février
Division 1-2-3
Poules de 4 par division
Matches aller/retour

Phase 2

de fin Février à la fin
Division 1-2-3
Poules de 4 par division
Matches aller/retour

Au niveau 1 / Division 1, Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat.

L'équipe vainqueur de la finale Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

L'équipe vainqueur de la finale Division 4 remportera le trophée Janou SIBILLE.

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 5

Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	5 (dont 2, 2C maximum)
	ASP	0
	OC	Sans limite
	Pour inter-équipe	3 minimum du club porteur

ARTICLE 6

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 7

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 7.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 8

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

8.1 - Pour toutes les phases, le temps de jeu est fixé à 4 quarts-temps de 10 minutes chacun avec une pause de 2 minutes entre le 1^{er} et le 2^{ème} quart-temps, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} quart-temps, et une pause de 10 minutes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} quart-temps.

ARTICLE 9

Horaires autorisés

9.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR Plage horaire de début de match	SAMEDI Plage horaire de début de match	DIMANCHE Plage horaire de début de match
U17		13h00 à 19h00	08h30 à 16h00

ARTICLE 10 - Entraîneur

10.1 - Le championnat en Division 1 est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.

10.2 – Un entraîneur d'une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe.

10.3 – L'entraîneur de cette catégorie en Division 1 devra s'acquitter d'un point de revalidation chaque année (cf. charte de l'entraîneur).

U18 – FEMININ

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U18 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

3.1 - Compte tenu de l'incertitude existante sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

3.2 - Le championnat sera agrémenté de 3 phases si le nombre d'équipes le permet. A la fin de chaque phase de championnat, aucune « montée » ne peut être refusée.

Niveau

d'Octobre aux vacances de Toussaint
Poules de 4
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Février
Division 1-2-3
Poules de 4 par division
Matches aller/retour

Phase 2

de fin Février à la fin
Division 1-2-3
Poules de 4 par division
Matches aller/retour

Au niveau 1 / Division 1, Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat.

L'équipe vainqueur de la finale Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

L'équipe vainqueur de la finale Division 4 remportera le trophée Janou SIBILLE.

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 5

Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	5 (dont 2, 2C maximum)
	ASP	0
	OC	Sans limite
	Pour inter-équipe	3 minimum du club porteur

ARTICLE 6

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 7

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 6.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 8

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

8.1 - Pour toutes les phases, le temps de jeu est fixé à 4 quarts-temps de 10 minutes chacun avec une pause de 2 minutes entre le 1^{er} et le 2^{ème} quart-temps, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} quart-temps, et une pause de 10 minutes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} quart-temps.

ARTICLE 9

Horaires autorisés

9.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
U18		13h00 à 19h00	08h30 à 16h00

ARTICLE 10 - Entraîneur

10.1 - Le championnat en Division 1 est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.

10.2 – Un entraîneur d'une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe.

10.3 – L'entraîneur de cette catégorie en Division 1 devra s'acquitter d'un point de revalidation chaque année (cf. charte de l'entraîneur).

U15 – MASCULIN

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U15 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

3.1 - Compte tenu de l'incertitude existante sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

3.2 - Le championnat sera agrémenté de 3 phases si le nombre d'équipes le permet. A la fin de chaque phase de championnat, aucune « montée » ne peut être refusée.

Niveau

d'Octobre aux vacances de Toussaint
Poules de 4
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Février
Division 1-2-3-4
Poules de 4 par division
Matches aller/retour

Phase 2

de fin Février à la fin
Division 1-2-3-4
Poules de 4 par division
Matches aller/retour

Au niveau 1 / Division 1, Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat.

L'équipe vainqueur de la finale Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

L'équipe vainqueur de la finale Division 4 remportera le trophée Janou SIBILLE.

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 5

Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
	Pour inter-équipe	3 minimum du club porteur

ARTICLE 6

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 7

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 7.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 8

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

8.1 - Pour toutes les phases, le temps de jeu est fixé à 4 quarts-temps de 10 minutes chacun avec une pause de 2 minutes entre le 1^{er} et le 2^{ème} quart-temps, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} quart-temps, et une pause de 10 minutes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} quart-temps.

ARTICLE 9

L'application des directives nationales U15 est obligatoire.

ARTICLE 10

Horaires autorisés

10.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
U15		13h00 à 18h00	08h30 à 16h00

ARTICLE 11 - Entraîneur

11.1 - Le championnat en Division 1 est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.

11.2 – Un entraîneur d'une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe.

11.3 – L'entraîneur de cette catégorie en Division 1 devra s'acquitter d'un point de revalidation chaque année (cf. charte de l'entraîneur).

U15 – FEMININ

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U15 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

3.1 - Compte tenu de l'incertitude existante sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

3.2 - Le championnat sera agrémenté de 3 phases si le nombre d'équipes le permet. A la fin de chaque phase de championnat, aucune « montée » ne peut être refusée.

Niveau

d'Octobre aux vacances de Toussaint
Poules de 4
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Février
Division 1-2-3
Poules de 4 par division
Matches aller/retour

Phase 2

de fin Février à la fin
Division 1-2-3
Poules de 4 par division
Matches aller/retour

Au niveau 1 / Division 1, Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat.

L'équipe vainqueur de la finale Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

L'équipe vainqueur de la finale Division 4 remportera le trophée Janou SIBILLE.

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 5

Règles de participation

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	5 minimum / 10 maximum
	Extérieur	5 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
	Pour inter-équipe	3 minimum du club porteur

ARTICLE 6

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 7

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 6.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 8

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

8.1 - Pour toutes les phases, le temps de jeu est fixé à 4 quarts-temps de 10 minutes chacun avec une pause de 2 minutes entre le 1^{er} et le 2^{ème} quart-temps, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} quart-temps, et une pause de 10 minutes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} quart-temps.

ARTICLE 9

L'application des directives nationales U15 est obligatoire.

ARTICLE 10

Horaires autorisés

10.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
U15		13h00 à 18h00	08h30 à 16h00

ARTICLE 11 - Entraîneur

11.1 - Le championnat en Division 1 est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.

11.2 – Un entraîneur d'une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe.

11.3 – L'entraîneur de cette catégorie en Division 1 devra s'acquitter d'un point de revalidation chaque année (cf. charte de l'entraîneur).

DIRECTIVES TECHNIQUES NATIONALES U15 FAVORISER LE JEU RAPIDE EN U15 M & F

ARTICLE 1

Afin de développer et de favoriser le jeu rapide en U15 Masculin et Féminin, les arbitres **ne doivent plus toucher** la balle avant la Remise en Jeu :

Sur violation seulement et uniquement en ZONE ARRIERE.

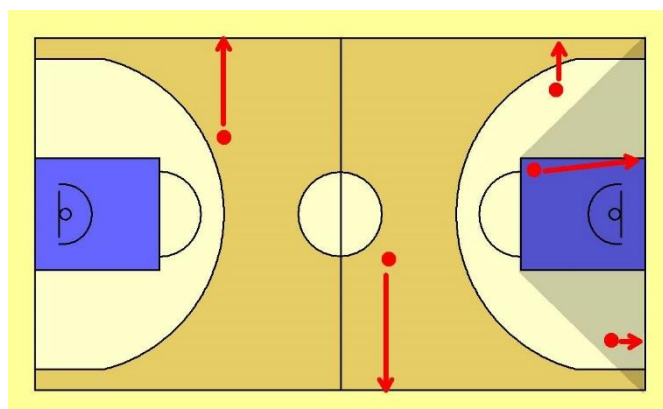
- Joueur et ballon hors des limites du terrain
- Marcher
- Reprise de dribble
- 3 secondes
- 5 secondes joueur étroitement marqué
- 5 secondes sur Remise en Jeu
- 24 secondes

L'arbitre ne prendra le ballon que lors d'une faute ou d'une demande de temps mort.

ATTENTION : Les joueurs doivent faire la remise en jeu au bon endroit. (Voir schéma ci-dessous)

L'équipe qui bénéficie de la remise en jeu doit faire celle-ci au plus proche de la violation sifflée.

Si un joueur « gagne » trop de terrain une nouvelle violation sera sifflée et l'équipe adverse récupèrera le ballon.



ARTICLE 2

De par l'article 1, pour favoriser le jeu rapide chez les jeunes, depuis 2015-2016, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps-mort). Problème : les remplacements, trop fréquents en zone arrière, stoppaient trop de contre-attaques possibles.

Les remplacements en zone arrière ne sont donc plus autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est-à-dire en cas de :

- Faute
- Temps-mort
- Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)

U13 – MASCULIN

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U13 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

3.1 - Compte tenu de l'incertitude existante sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

3.2 - Le championnat sera agrémenté de 3 phases si le nombre d'équipes le permet. A la fin de chaque phase de championnat, aucune « montée » ne peut être refusée.

Niveau

d'Octobre aux vacances de Toussaint
Poules de 4
Matchs aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Février
Division 1-2-3-4
Poules de 4 par division
Matchs aller/retour

Phase 2

de fin Février à la fin
Division 1-2-3-4
Poules de 4 par division
Matchs aller/retour

Au niveau 1 / Division 1, Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat.

L'équipe vainqueur de la finale Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

L'équipe vainqueur de la finale Division 4 remportera le trophée Janou SIBILLE.

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 5

Règles de participation

5.1 -

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
	Pour inter-équipe	3 minimum du club porteur

5.2 - Si pour un match seulement 5 ou 6 joueurs, l'équipe concernée pourra participer à la rencontre. L'équipe fautive sera déclarée perdu par pénalité.

Participation : tous les joueurs inscrits sur la feuille de match (minimum 7) doivent impérativement rentrer en jeu lors des deux premiers quarts-temps (1^{ère} mi-temps). Les changements sont autorisés. En seconde mi-temps, les changements sont libres.

Toute équipe qui ne respecte pas ce règlement particulier sera déclarée battue par pénalité.

ARTICLE 6

Mixité

Pas d'équipe mixte en U13M Division 1 pour toute la saison.

Dès qu'une fille a pris part à une rencontre, l'équipe concernée devient mixte pour l'ensemble de la saison, elle ne peut accéder à la Division 1.

En phases finales D2 et D3 : U13M, la mixité est autorisée avec les féminines ayant joué toute la saison dans cette équipe

ARTICLE 7

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 8

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 6.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 9

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

9.1 - Pour toutes les phases, le temps de jeu est fixé à 4 quarts-temps de 8 minutes chacun avec une pause de 2 minutes entre le 1^{er} et le 2^{ème} quart-temps, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} quart-temps, et une pause de 5 minutes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} quart-temps.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, 1 seule période de prolongation d'une durée de 4 minute aura lieu.

Pas d'arrêt du chronomètre de jeu dans les 2 dernières minutes de la rencontre même en prolongation(s)

Si à la fin de l'unique prolongation, les équipes ne se sont pas départagées, la règle du panier en or s'appliquera.

ARTICLE 10

L'application des directives nationales U13 est obligatoire.

ARTICLE 11

Horaires autorisés

11.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR Plage horaire de début de match	SAMEDI Plage horaire de début de match	DIMANCHE Plage horaire de début de match
U13		13h00 à 18h00	

ARTICLE 12 - Entraîneur

12.1 - Le championnat en Division 1 est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.

12.2 – Un entraîneur d'une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe.

12.3 – L'entraîneur de cette catégorie en Division 1 devra s'acquitter d'un point de revalidation chaque année (cf. charte de l'entraîneur).

U13 – FEMININ

Règlement sportif particulier

ARTICLE 1

Le championnat U13 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

L'E-marque est obligatoire (dernière version téléchargeable sur FBI) ; en cas de non-utilisation, la pénalité prévue au règlement sera appliquée.

Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2

Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité du Rhône et Métropole de Lyon, de manière dématérialisée sous FBI, selon le calendrier communiqué.

ARTICLE 3

Système du championnat et permutations

3.1 - Compte tenu de l'incertitude existante sur le nombre d'équipes engagées, l'organisation du championnat sera mise en place à la fin des inscriptions et communiquée avant la reprise des championnats à l'ensemble des clubs engagés.

3.2 - Le championnat sera agrémenté de 3 phases si le nombre d'équipes le permet. A la fin de chaque phase de championnat, aucune « montée » ne peut être refusée.

Niveau

d'Octobre aux vacances de Toussaint
Poules de 4
Matches aller

Phase 1

des vacances de Toussaint à vacances de Février
Division 1-2-3
Poules de 4 par division
Matches aller/retour

Phase 2

de fin Février à la fin
Division 1-2-3
Poules de 4 par division
Matches aller/retour

Au niveau 1 / Division 1, Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat.

L'équipe vainqueur de la finale Division 1 remportera le titre de Champion du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball.

L'équipe vainqueur de la finale Division 2 remportera le trophée Alain LEBLANC.

L'équipe vainqueur de la finale Division 3 remportera le trophée Françoise VOLTA.

L'équipe vainqueur de la finale Division 4 remportera le trophée Janou SIBILLE.

ARTICLE 4

Forfait, Perte par pénalité

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général ».

ARTICLE 5

Règles de participation

5.1 -

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées	1C, 2C, OCT, 1AST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC	3 maximum
	ASP	0
	OC	Sans limite
	Pour inter-équipe	3 minimum du club porteur

5.2 - Si pour un match seulement 5 ou 6 joueurs, l'équipe concernée pourra participer à la rencontre. L'équipe fautive sera déclarée perdu par pénalité.

Participation : tous les joueurs inscrits sur la feuille de match (minimum 7) doivent impérativement rentrer en jeu lors des deux premiers quarts-temps (1^{ère} mi-temps). Les changements sont autorisés. En seconde mi-temps, les changements sont libres.

Toute équipe qui ne respecte pas ce règlement particulier sera déclarée battue par pénalité.

ARTICLE 6

Mixité

Pas d'équipe mixte en fin de phase préliminaire et/ou phase 1

Si une équipe est prise en état de mixité dans le championnat U13F, elle sera mise Hors Championnat sans prise en compte de ses résultats dans la poule concernée et reversée en U13M D3 dès la phase 1 et/ou phase 2.

ARTICLE 7

Brûlage et personnalisation

La règle des brûlages et/ou personnalisation s'applique. Se référer aux règlements généraux.

ARTICLE 8

Ballon et ligne à 3 points

Le ballon utilisé est de taille 6.

La ligne à 3 points se situe à 6,75m (ligne pleine).

ARTICLE 9

Temps de jeu au cours des différentes phases de championnat

9.1 - Pour toutes les phases, le temps de jeu est fixé à 4 quarts-temps de 8 minutes chacun avec une pause de 2 minutes entre le 1^{er} et le 2^{ème} quart-temps, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} quart-temps, et une pause de 5 minutes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} quart-temps.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, 1 seule période de prolongation d'une durée de 4 minutes aura lieu.

Pas d'arrêt du chronomètre de jeu dans les 2 dernières minutes de la rencontre même en prolongation(s)

ARTICLE 10

L'application des directives nationales U13 est obligatoire.

ARTICLE 11

Horaires autorisés

11.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR Plage horaire de début de match	SAMEDI Plage horaire de début de match	DIMANCHE Plage horaire de début de match
U13		13h00 à 18h00	

ARTICLE 12 - Entraîneur

12.1 - Le championnat en Division 1 est soumis au Statut de l'Entraîneur. L'entraîneur considéré pour le Statut de l'Entraîneur sera l'entraîneur inscrit sur la feuille de match lors de la 1^{ère} journée de la phase 1.

12.2 – Un entraîneur d'une équipe de championnat ne peut pas exercer une activité d'entraîneur et de joueur au sein de cette équipe.

12.3 – L'entraîneur de cette catégorie en Division 1 devra s'acquitter d'un point de revalidation chaque année (cf. charte de l'entraîneur).

DIRECTIVES TECHNIQUES NATIONALES U13 FAVORISER LE JEU RAPIDE EN U13 M & F

ARTICLE 1

Afin de développer et de favoriser le jeu rapide en U13 Masculin et Féminin, les arbitres ne doivent plus toucher la balle avant la Remise en Jeu :

Sur violation seulement et uniquement en ZONE ARRIERE.

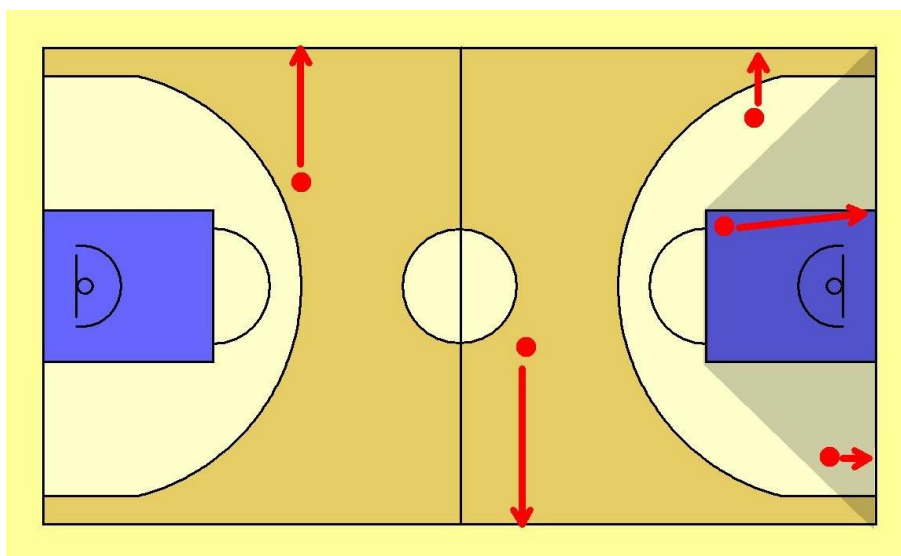
- Joueur et ballon hors des limites du terrain
- Marcher
- Reprise de dribble
- 3 secondes
- 5 secondes : joueur étroitement marqué
- 5 secondes sur Remise en Jeu
- 24 secondes

L'arbitre ne prendra le ballon que lors d'une faute ou d'une demande de temps mort.

ATTENTION : Les joueurs doivent faire la remise en jeu au bon endroit. (Voir schéma ci-dessous)

L'équipe qui bénéficie de la remise en jeu doit faire celle-ci au plus proche de la violation sifflée.

Si un joueur « gagne » trop de terrain une nouvelle violation sera sifflée et l'équipe adverse récupérera le ballon.



En attaque :

- Jouer le jeu rapide afin d'éviter que la défense ne se replace
- Favoriser le jeu en mouvement et les enchaînements d'actions sans écran (jeu de passe, jeu de fixation)
- Les écrans sur touches et dans le jeu, ne sont pas autorisés en U13

Conseils et piste de travail :

Vous pouvez utiliser les fondamentaux individuels et pré collectifs suivant :

- ✓ Attraper / jouer
- ✓ Attraper / passer
- ✓ Fixation passe
- ✓ Passe et va

✓ Main à main

ARTICLE 2

En Défense en U13 :

- Les défenses de zone 1/2 terrain ou tout terrain et zone press sont proscrites
- Défendre obligatoirement en homme à homme :
 - ✚ Sur Porteur de balle : pression et contrôle du porteur de balle sur tout terrain et ½ terrain
 - ✚ Sur non porteur de balle : suivre tous les déplacements de son joueur en interdisant tout flottement excessif (flottement maximum à l'opposé du ballon : 1 pied dans la zone restrictive). De ce fait les prises à 2 sont elles aussi interdites.

ARTICLE 3

Sanctions :

En cas de non-respect de la règle mentionnée dans l'article 2, une demande d'enquête pourra être formulée auprès du CRMLBB :

Le dossier sera examiné après :

- Réception d'un courrier recommandé AR avec un chèque de 180 € qui sera restitué en cas de faits avérés
- Réception d'une vidéo complète du match
- Compte rendu écrit succinct sur les faits reprochés (minute)

L'enquête sera ouverte par la commission technique qui proposera ses conclusions au bureau qui pourra appliquer des sanctions sportives et financières.

ARTICLE 4

De par l'article 1, pour favoriser le jeu rapide chez les jeunes, depuis 2015-2016, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps-mort). Problème : les remplacements, trop fréquents en zone arrière, stoppaient trop de contre-attaques possibles.

Les remplacements en zone arrière ne sont donc plus autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est-à-dire en cas de :

- Faute
- Temps-mort
- Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)

REGLEMENT MINIBASKET

REGLEMENT U11

ARTICLE 1

- Le championnat U11 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2 - Système de l'épreuve

Niveau d'Octobre aux vacances de Toussaint
Poules de 4
Matches aller seulement
Les meilleures équipes au classement inter-poule intégreront la Division 1. Les autres équipes seront réparties dans les divisions inférieures.

Phase 1 des vacances de Toussaint à vacances de Février
Division 1-2-3-4 :

- Division 1, 2, 3 : suite de la phase 1,
- Division 4 : engagements des nouvelles équipes aux choix des clubs

Poules de 4
Matches aller/retour
Les montées et descentes seront systématiquement réalisées au classement inter-poule

Phase 2 de fin février à la fin de saison
Division 1-2-3-4 :

- Division 1, 2 et 3 : suite de la phase 2,
- Engagements des nouvelles équipes aux choix des clubs en division 4

Poules de 4
Matches aller/retour

Au niveau 1 / Division 1, Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat.

A la fin de chaque phase, aucune « montée » ne peut être refusée. Une sanction pourra être appliquée jusqu'à la mise en forfait général de l'équipe concernée.

ARTICLE 3 : Généralités

Si nous observons un non-respect du règlement, la rencontre sera considérée comme perdue par pénalité (sans pénalité financière). Le score ne sera pas affiché.
Un entraîneur mineur doit être accompagné d'une personne majeure licenciée.

ARTICLE 4.1 : Temps de jeu

8 périodes de 4 minutes décomptées avec 1 pause de 1 minute entre chaque période, sauf pour l'intervalle entre les périodes 4 et 5 qui sera de 2 minutes.

1 temps mort possible par mi-temps non cumulable. Changement de côté de terrain à la mi-temps à la fin de la 4ème période.

La règle des 2 dernières minutes du match avec décompte sur panier marqué, NE S'APPLIQUE PAS EN MINIBASKET

ARTICLE 4.2 : Décompte des points

Chaque panier réussi vaut 2 points.

Chaque lancer franc réussi vaut 1 point.

Il n'y a pas de lancer franc supplémentaire sur un tir réussi accompagné d'une faute.

A la fin de chaque période le score est remis à zéro, et celle-ci est validé par "gagné", "nul" ou "perdu" sur la feuille de marque.

Au cas où une des 2 équipes arrive à 20 points à la fin du terme de la période, le score (uniquement) est stoppé pour cette période. L'équipe concernée aura remporté la période en question.

A fin du match le nombre de périodes remportées par chaque équipe est reporté en clair sur la feuille de marque.

Le match nul est autorisé (nombre de périodes remportées), dans ce cas il n'y a pas d'équipe gagnante.

Les points attribués aux classements sont : Victoire 3pts – Nul 2pts – Défaite 1pt

ARTICLE 5 : Participation 5C5

Le règlement ne peut être appliqué qu'avec une équipe d'au moins 8 joueurs ; dans le cas contraire, l'art. 3 sera appliqué sauf si le club dispose de moins de 8 licenciés dans la catégorie.

Les noms et numéros de licence des joueurs et entraîneurs doivent être inscrits en entier et lisiblement sur la feuille de marque ainsi que l'initiale du prénom (sauf homonymes).

Possibilité de jouer en 4C4 avec l'accord des 2 clubs au préalable.

Pas de restriction du nombre de filles dans les équipes masculines.

Seulement 2 garçons sont autorisés dans les équipes féminines et un seul à la fois sur le terrain.

ARTICLE 6 : Changement de joueurs

Pas de changement possible lors des 6 premières périodes sauf sur blessure ou 3 fautes. Le joueur rentré devra être noté sur la feuille.

Pendant les périodes 7 et 8, changements possibles mais tout joueur qui entre en jeu devra être noté sur la feuille par une croix même en cas de blessure ou de 5ème faute.

Tous les joueurs doivent participer :

Au minimum à 3 périodes entières durant les 6 premières périodes

ET au maximum à 5 périodes sur la totalité du match.

ARTICLE 7 : Règles MiniBasket

La Défense Homme à Homme **tout terrain est obligatoire** dans le processus de base de formation du joueur. Cela semble un fondamental essentiel à l'évolution de nos jeunes joueurs.

L'échauffement aura une durée de 5 minutes.

Le ballon est de taille 5.

Le code de jeu est rédigé à partir de 4 règles de bases :

- Le marcher, la sortie, le dribble et le contact.

L'arbitrage doit être pédagogique et une discussion doit avoir lieu entre les entraîneurs et les arbitres avant le début de la rencontre.

Le match commence par un entre-deux puis chaque période commence par une situation d'alternance.

L'aspect du jeu doit primer d'où des règles particulières en certains points :

- Pas de comptabilisation des fautes d'équipes.
- Pas d'application des règles de 3, 5, 8, et 24 secondes.

- Pas de retour en zone.
- Marquer dans son panier n'est pas autorisé, le ballon est donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne des LF, aucun point n'est inscrit sur la feuille.

Afin de développer et de favoriser le jeu rapide en U11 Masculin et Féminin, les arbitres ne doivent plus toucher la balle avant la remise en jeu, uniquement sur les violations en zone arrière :

L'arbitre ne prendra le ballon que lors d'une faute, des éventuels changements de joueurs lors des période 7 et 8 et des violations en zone avant.

ARTICLE 8 : Règles spécifiques U11

- Lors d'une faute sur tir, il n'y aura pas de lancer franc, et la remise en jeu sera effectuée par l'équipe qui a encaissé le panier derrière la ligne de fond.
- Possibilité de s'avancer sur les lancers francs.

ARTICLE 9 : phase 3 - « En route vers les U13 » - Uniquement Division 1

9.1 – Après concertation entre les éducateurs des deux équipes, il pourra adopter les dispositions suivantes :

- Application de la règle des 5 secondes (joueur étroitement marqué et sur remise en jeu)
- Application du retour en zone

ARTICLE 10

Horaires autorisés

10.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR Plage horaire de début de match	SAMEDI Plage horaire de début de match	DIMANCHE Plage horaire de début de match
U11		09h45 à 17h30	

REGLEMENT MINIBASKET

REGLEMENT U9

ARTICLE 1

- Le championnat U9 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

ARTICLE 2 - Système de l'épreuve

Niveau d'Octobre aux vacances de Toussaint
X poules de 4
Matches aller seulement
Les meilleures équipes au classement inter-poule intégreront la Division 1. Les autres équipes seront réparties dans les divisions inférieures.

Phase 2 des vacances de Toussaint à vacances de Février
Division 1-2-3-4 :

- Division 1, 2, 3 : suite de la phase 1,
- Division 4 : engagements des nouvelles équipes aux choix des clubs

Poules de 4
Matches aller/retour
Les montées et descentes seront systématiquement réalisées au classement inter-poule

Phase 3 de fin février à la fin de saison
Division 1-2-3-4 :

- Division 1, 2 et 3 : suite de la phase 2,
- Engagements des nouvelles équipes aux choix des clubs en division 4

Poules de 4
Matches aller/retour

Au niveau 1 / Division 1, Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat.

A la fin de chaque phase, aucune « montée » ne peut être refusée. Une sanction pourra être appliquée jusqu'à la mise en forfait général de l'équipe concernée.

ARTICLE 3 : Généralités

Si nous observons un non-respect du règlement, la rencontre sera considérée comme perdue par pénalité (sans pénalité financière).

Le score ne sera pas affiché.

Un entraîneur mineur doit être accompagné d'une personne majeure licenciée.

ARTICLE 4.1 : Temps de jeu

6 périodes de 4 minutes décomptées avec 1 pause de 1 minute entre chaque période, sauf pour l'intervalle entre les périodes 3 et 4 qui sera de 2 minutes.

Pas de temps mort possible.

Changement de côté de terrain à la mi-temps à la fin de la 3^{ème} période.

La règle des 2 dernières minutes du match avec décompte sur panier marqué, NE S'APPLIQUE PAS EN MINIBASKET

ARTICLE 4.2 : Décompte des points

Chaque panier réussi vaut 2 points.

Chaque lancer franc réussi vaut 1 point.

Il n'y a pas de lancer franc supplémentaire sur un tir réussi accompagné d'une faute.

A la fin de chaque période le score est remis à zéro, et celle-ci est validé par "gagné", "nul" ou "perdu" sur la feuille de marque.

Au cas où une des 2 équipes arrive à 15 points à la fin du terme de la période, le score (uniquement) est stoppé pour cette période. L'équipe concernée aura remporté la période en question.

A la fin du match le nombre de périodes remportées par chaque équipe est reporté en clair sur la feuille de marque.

Le match nul est autorisé (nombre de périodes remportées), dans ce cas il n'y a pas d'équipe gagnante.

Les points attribués au classement en phase 1 et 2 uniquement sont :

Victoire 3pts – Nul 2pts – Défaite 1pt

ARTICLE 5 : Participation 4c4

Le règlement peut être appliqué qu'avec une équipe d'au moins 6 joueurs ; dans le cas contraire, l'art. 3 sera appliqué sauf si moins de 6 licenciés dans la catégorie.

Les noms et numéros de licence des joueurs et entraîneurs doivent être inscrits en entier et lisiblement sur la feuille de marque ainsi que l'initiale du prénom (sauf homonymes).

Pas de restriction du nombre de filles dans les équipes masculines.

Seulement 2 garçons sont autorisés dans les équipes féminines et un seul à la fois sur le terrain.

ARTICLE 6 : Changement de joueurs

Pas de changement possible sauf sur blessure ou 3 fautes sur l'ensemble des 6 périodes.

Le joueur rentré devra être noté sur la feuille.

**Tous les joueurs doivent participer :
au minimum à 2 périodes entières durant les 4 premières périodes
ET au maximum à 4 périodes sur la totalité du match.**

ARTICLE 7 : Règles MiniBasket

La **Défense Homme à Homme tout terrain est obligatoire** dans le processus de base de formation du joueur. Cela semble un fondamental essentiel à l'évolution de nos jeunes joueurs.

L'échauffement aura une durée de 5 minutes.

Le ballon est de taille 5.

Le code de jeu est rédigé à partir de 4 règles de bases :

- Le marcher, la sortie, le dribble et le contact.

L'arbitrage doit-être pédagogique et une discussion doit avoir lieu entre les entraîneurs et les arbitres avant le début de la rencontre.

Le match commence par un entre-deux puis chaque période commence par une situation d'alternance.

L'aspect du jeu doit primer d'où des règles particulières en certains points :

- Pas de comptabilisation des fautes d'équipes.
- Pas d'application des règles de 3, 5, 8, et 24 secondes.
- Pas de retour en zone.

- Marquer dans son panier n'est pas autorisé, le ballon est donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne des LF, aucun point n'est inscrit sur la feuille.

Afin de développer et de favoriser le jeu rapide en U9 Masculin et Féminin, les arbitres ne doivent plus toucher la balle avant la remise en jeu, uniquement sur les violations en zone arrière.

L'arbitre ne prendra le ballon que lors d'une faute et des violations en zone avant.

ARTICLE 8 : Règles spécifiques U9

- Lors d'une faute sur tir, il n'y aura pas de lancer franc, et la remise en jeu sera effectuée par l'équipe qui a encaissé le panier derrière la ligne de fond.
- **OBLIGATION** de s'avancer sur les lancers francs.

ARTICLE 9

Horaires autorisés

9.1 - Les horaires autorisés sont les suivants :

CATEGORIES	VENDREDI SOIR	SAMEDI	DIMANCHE
	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match	Plage horaire de début de match
U9		09h45 à 17h30	